

**Révision générale
du Plan Local
d'Urbanisme**

Arrêtée le :

31 mars 2025

Approuvée le :

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

VISA

Date : 31 mars 2025

Le Maire,



Le Maire,
Patrice NORKOWSKI.

Modifications - Révisions - Mises à jour

Notice Adduction en Eau Potable (AEP)

6.2

LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

La Communauté de Communes Carmausin Ségala est compétente dans la gestion eau et assainissement au travers du Pôle des Eaux du Carmausin. Cette structure permet d'homogénéiser la gestion de la ressource et du petit cycle de l'eau pour la plupart du territoire intercommunal.

Ainsi, l'Alimentation en Eau Potable (AEP) est gérée par le Pôle des eaux via sa Régie d'Eau Potable.

La production et le traitement

En 2021, le Pôle des Eaux dispose de quatre sources principales en eau. La plus importante est celle du barrage de la Roucarié et de sa station de production (580m³/h). Située au coeur du territoire intercommunal, cette station permet d'alimenter l'ensemble de la 3CS.

Au niveau de Cagnac-les-Mines, l'eau issue de la Roucarié est couplée à celle du forage de la Sigalarié. En effet, ce dernier correspond à l'une des principales sources d'alimentation en eau de l'intercommunalité.

La ressource extraite du forage cagnacois provient des eaux souterraines. De nombreuses

règles encadrent l'utilisation du sol à proximité du site, en atteste l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1998. Ce dernier déclare « *d'utilité publique [...] l'instauration des servitudes de protection réglementaire au profit de la commune de CAGNAC les Mines* » (Préfecture du Tarn, 1998).

Ainsi, trois zones réglementaires permettent la protection du forage et donc de l'eau prélevée, chacune présentant ses proscriptions ainsi que ses prescriptions :

- La zone de protection immédiate : son emprise (2 856 m²) a été déterminée par la commune. Sont prosrites toutes activités autres que celles nécessaires à l'entretien des captages ou l'exploitation du service d'eau potable. Doivent être opérés des entretiens réguliers afin d'éviter l'envahissement sauvage de la végétation, la protection de la tête de l'ouvrage et un traitement permanent de désinfection des eaux captées.
- La zone de protection rapprochée : la délimitation de ce périmètre interdit toute activité susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux, en particulier l'installation d'exploitations ouvrières (forage de puits, ouverture et exploitation de carrières), le dépôts de déchets ou le déversement de

produits liquides ou gazeux susceptibles d'altérer la qualité des eaux, ou encore l'épandage d'engrais, de pesticides et d'herbicides. La matérialisation de ce périmètre, travaux prescrit par arrêté préfectoral, s'effectue par la présence de panneaux situés sur les accès principaux.

- La zone de protection éloignée : à l'intérieur de cette zone, seront soumises à l'application de la réglementation générale toutes activités et aménagements susceptibles de nuire à la qualité des eaux captées. La commune doit, entre autres, être attentive au raisonnement de la fertilisation azotée afin de contribuer à limiter les risques de pollution par les nitrates d'origine agricole et veiller à l'application du code de la bonne pratique agricole pour les zones vulnérables à la pollution par les nitrates, vis-à-vis notamment de l'épandage d'engrais ou de fertilisants sur la partie du plateau de Poux particulièrement.

L'arrêté préfectoral limite le débit global maximum de prélèvement à 17 m³/h, soit 408 m³/J sur le forage de la Sigalarié. L'eau prélevée est traitée par désinfection au chlore libre.

De plus, Cagnac-les-Mines est comprise dans la zone de protection éloignée de la Prise Tarn à

Gaillac ; la ressource étant extraite directement du cours d'eau susnommé, ce dernier est couvert dans son intégralité.

La distribution

Le réseau de distribution du Pôle des Eaux du Carmausin parcourt près de 540 kilomètres sur 16 communes. La distribution de l'eau potable se fait au moyen de ce réseau qui relie les lieux de production aux points de stockage et d'utilisation.

- Le réseau d'adduction :

Egalement appelé réseau primaire, il est constitué de conduites dites de « transit ». Ces dernières transportent l'eau vers les principaux réservoirs depuis les stations de production.

- Le réseau de distribution :

Les canalisations partent des châteaux d'eau et réservoirs afin d'alimenter les conduites locales;

- Le branchement :

Les canalisations formant ce réseau desservent les abonnés de par leur connexion au réseau de distribution. Le compteur, permettant de relever la consommation de l'abonné, est posé

sur cette jonction.

Les réservoirs

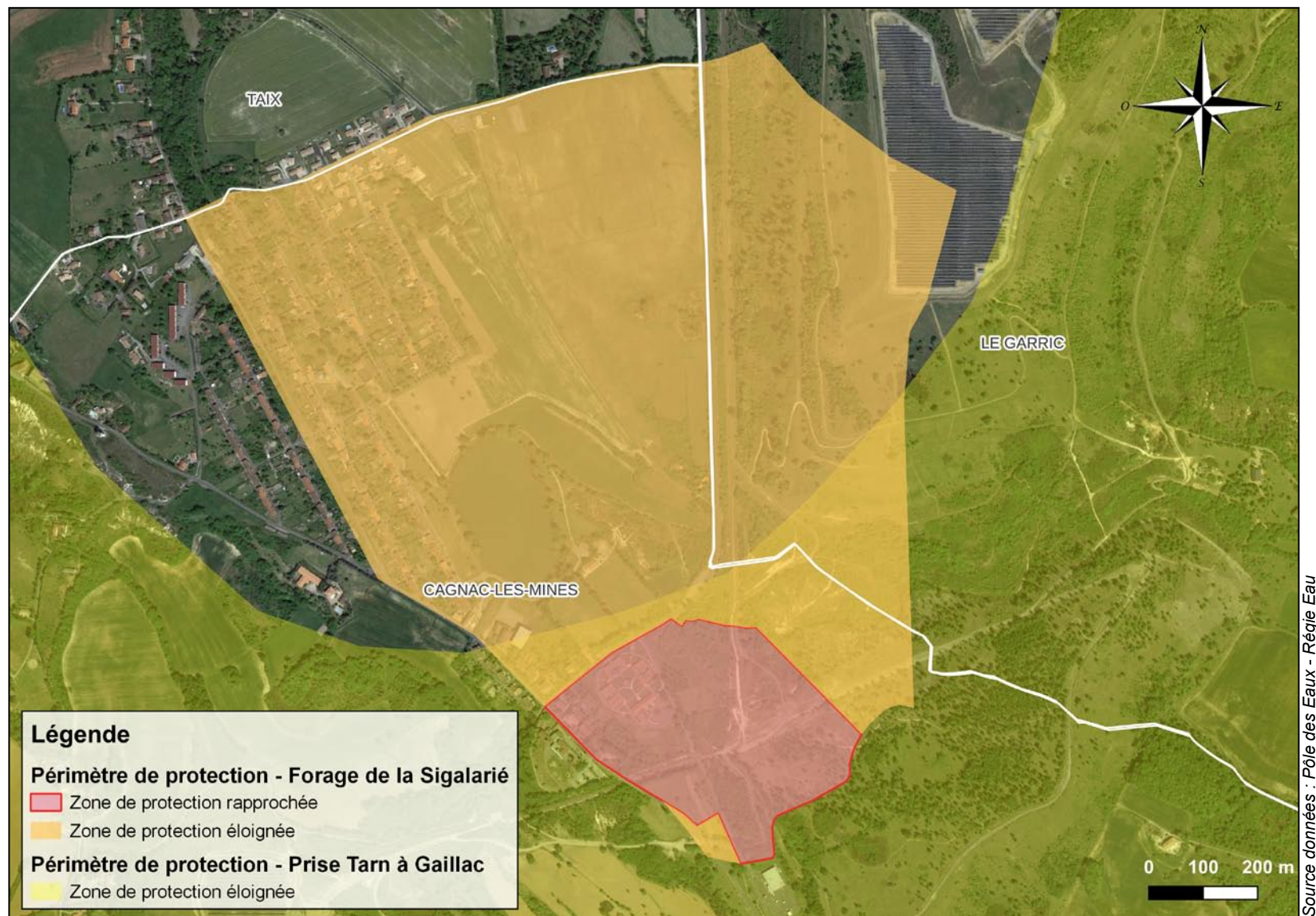
La commune de Cagnac-les-Mines profite de trois réservoirs. Le plus important correspond à celui de Puech-fau, pouvant contenir 350 m³ d'eau. Celui-ci permet d'alimenter les réservoirs de Saint-Sernin (100 m³) et de la Chenaie (150 m³) par conduite gravitaire.

Les périmètres de protection

La commune de Cagnac-les-Mines est concernée par des périmètres de protection (cartes ci-après) :

- Forage de la Sigalarié : DUP du 14 octobre 1998. Les différents périmètres concernent les communes de Cagnac-les-Mines (partie nord-est) et du Garric (partie est).
- Prise Tarn à Gaillac : DUP 05 janvier 2017. Les différents périmètres de protection liés à ce captage impactent plusieurs commune, dont Cagnac-les-Mines.

ZONES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE DU FORAGE DE LA SIGALARIÉ À CAGNAC-LES-MINES ET DE LA PRISE TARN À GAILLAC



Le périmètre de protection immédiate ainsi que la localisation du forage ne sont pas précisés pour des raisons de confidentialité.

DÉFENSE INCENDIE

Le Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS) du Tarn dispose de 244 sapeurs-pompiers professionnels et de 1 122 sapeurs-pompiers volontaires.

Les moyens de lutte contre les feux de forêt sont constitués de 39 véhicules :

- 28 Camions Citernes Feux de Forêts (CCFM) ayant une capacité de 2 000 à 3 000 litres ;
- 7 Camions Citernes Ruraux (CCR), d'une capacité allant de 2 000 à 3 000 litres ;
- 4 Camions Citernes Feux de Forêts Super (CCFS) d'une capacité de 8 000 litres.

Assurant une certaine sécurité sur l'ensemble du département du Tarn, le SDIS présente sur la Communauté de Communes Carmaus-Ségala un centre de secours sur la commune de Carmaux. Selon le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) du Tarn, ce centre est équipé d'un CCFS et d'un CCFM.

En parallèle et conformément au décret du 27 février 2015 (qui a introduit de nouveaux articles au Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT), un Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) a été arrêté par le préfet du Tarn le 10 novembre

2016.

Ce RDDECI, élaboré par le SDIS, définit notamment les grilles de couverture du risque (risque courant / risque particulier) avec débit, volume, distance, durée, les solutions techniques et les missions relevant des différents acteurs (service public de la DECI, SDIS, etc.).

Pour la détermination des catégories de risques par le RDDECI, outre les caractéristiques des bâtiments, leur environnement immédiat est également pris en compte afin d'intégrer le risque de propagation en provenance ou en direction d'un espace naturel (risque feu de forêt notamment) ou en provenance d'un site industriel.

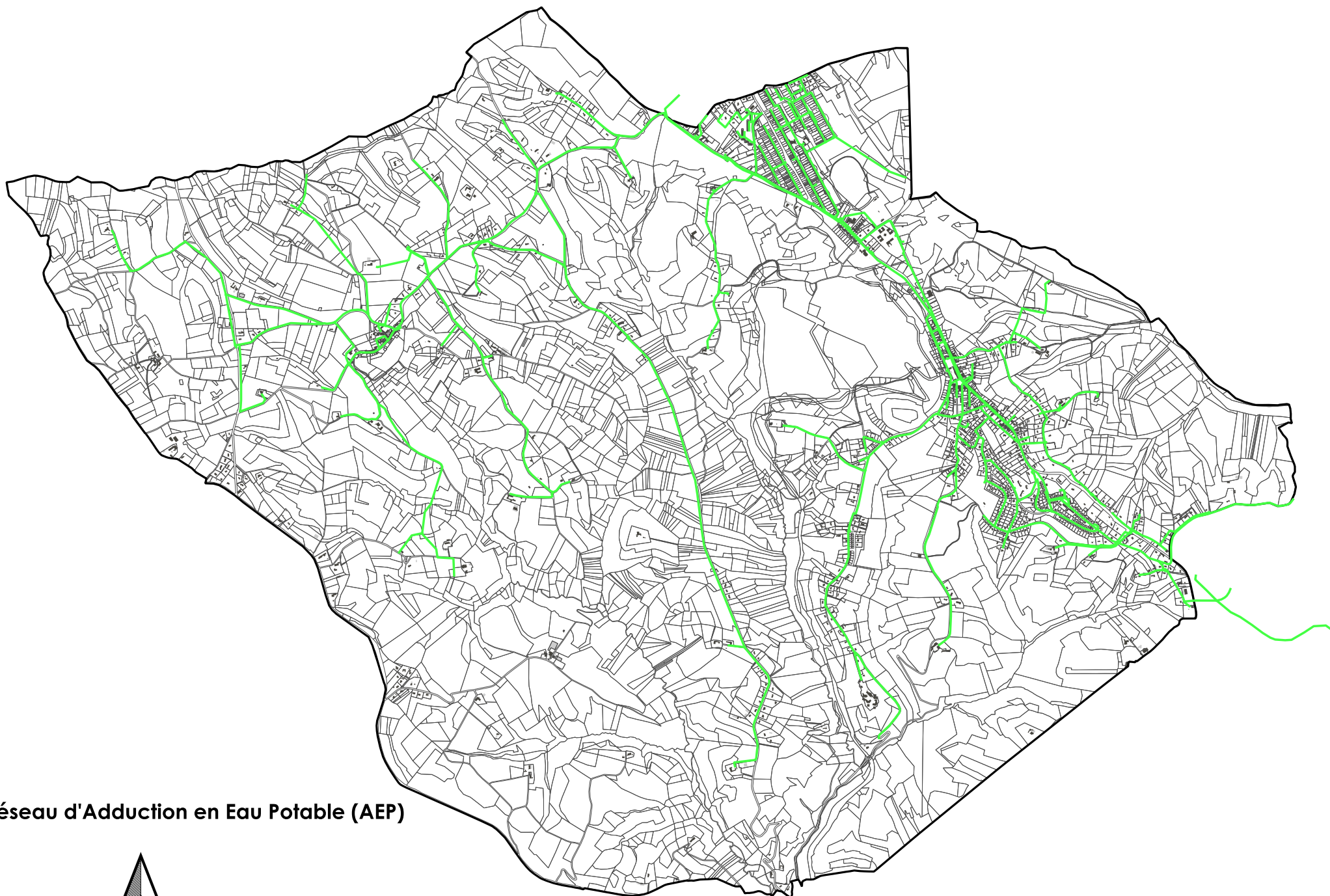
La défense incendie relève de la responsabilité communale. Il incombe donc aux communes de s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la gestion des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie.

La commune de Cagnac-les-Mines présente une quantité convenable d'équipements de lutte contre les incendies, soit 35 bornes incendies pour quatre points de captage en 2021. Les bornes incendies sont concentrées là où la tâche urbaine est la plus importante. Ainsi, le bourg de Cagnac-les-Mines présente le plus de bornes incendies. Cela se justifie par la densité

du bâti, présentant à la fois résidences, services et commerces.

Parmi l'ensemble des bornes incendie présentes sur la commune, cinq sont indisponibles et l'emploi est restreint pour une seule borne en décembre 2021. En effet, si une borne est défectueuse ou doit percevoir des travaux d'entretien, il appartient à la commune d'en avertir le SDIS afin qu'ils puissent anticiper chaque situation.

Les points de captage sur la commune se révèlent suffisants. Plusieurs sources sont drainées afin de permettre l'alimentation des bornes incendies et des équipements, que ce soit les nappes souterraines, la récupération d'eau de pluie ou bien les étendues d'eau que sont le réservoir de Fonroque et le lac des Homps.



— Réseau d'Adduction en Eau Potable (AEP)



0 750 1 500 m

A horizontal scale bar with three segments. The first segment is labeled '0', the second '750', and the third '1 500 m'. The segments are separated by vertical tick marks.